

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 30 octobre 2023, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS, Edwige GODET, Nicolas MAUPETIT, Patrick GIRARD, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD, Hervé ROUX, Angélique CASSERON, Céline BELLEAU, Guy GRASSET, Manuella ROUET, Frédéric BILLAUD, Nadia CASALFIORE, Thibault GIRARD, Marie-Anne BELAUD, Giovanni RAGON, Geneviève THIBAUD, André DOPPLER, Marina PAQUIER.

SECRÉTAIRE : Guillaume GALLAIS

ABSENTS EXCUSÉS : Alain ALBERTEAU, Claire GUILLOT

Alain ALBERTEAU ayant donné pouvoir à Nicolas MAUPETIT
Claire GUILLOT ayant donné pouvoir à Céline BELLEAU

Ordre du jour :

- A. Installation du Conseil Municipal des Enfants
- B. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire
- C. FINANCES
 - Marché Assurance
 - PVD - Demande aide financière études Mobilité et Entrée de Ville
 - Redevance Assainissement - Année 2024
 - Occupation du domaine publique
 - OPAH - mise en place d'aide financière
 - Subventions Associations
 - Subvention CCAS
 - Admission en non-valeur
- D. Travaux - Accessibilité
 - Marché SSI Belle Epine
- E. Personnel
 - Modification de temps de travail d'un emploi permanent
- F. Divers
 - Règlement services périscolaires
 - Nomination d'un référent déontologie
 - Dénomination Tribune Stade Claude Bétard

Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

A - Installation du Conseil Municipal des Enfants

Madame le Maire présente au Conseil les 12 élèves élus (6 garçons et 6 filles) au Conseil Municipal des Enfants présents ce soir en ce début de séance pour leur installation.

Chaque enfant s'est présenté et a indiqué ses motivations, ses projets pour faire partie du CME.

B - Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 2 octobre 2023 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 20 rue du Commerce, section AE n° 190,
- Terrain situé 28 rue Du Commerce, section AE n° 195,
- Terrain situé 1 rue du Tertre, section AE n° 202,
- Terrain situé 1 rue Corderie Soulet, section AK n° 216,

2. Finances

Décisions prises depuis le 2 octobre 2023 :

- **N° 14** : De conserver la retenue d'un montant de 1 122.15 € concernant le lot n°2 du marché de travaux pour la réhabilitation et extension du groupe scolaire Elie de Sayvre.
- **N° 15** : D'accepter la proposition de la Sarl SCALE – 4 rue du Ponant – 85500 LES HERBIERS, relative au marché d'étude « Requalification des entrées de ville » pour un montant de 25 475.00 € HT soit 30 570.00 € TTC.
- **N° 16** : D'accepter la proposition de la Sarl SCALE – 4 rue du Ponant – 85500 LES HERBIERS, relative au marché d'étude « Mobilité » pour un montant de 17 850.00 € HT soit 21 420.00 € TTC.

C – FINANCES

1. Marché Assurance

Délibération : 23-11-06-083A

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la consultation relative au marché de prestation de services en assurance passée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Cette consultation a fait l'objet de 4 lots :

- Lot 01 : Dommage aux biens et risques annexes
- Lot 02 : Responsabilité générale
- Lot 03 : Protection juridique et fonctionnelle
- Lot 04 : Flotte automobile – Auto collaborateurs

Les contrats sont conclus pour une durée ferme de **6 ans** avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Vu l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés de prestation de services en assurance comme suit :

N° lots	LOTS	CANDIDAT	Franchise	Offre des entreprises TTC (montant annuel)
1	Dommage aux biens et risques annexes	SMACL - Niort	2 000 €	11 842.79 €
2	Responsabilité générale	SMACL - Niort	1 000 € en dommage matériels	1 877.22 €
3	Protection juridique et fonctionnelle	SMACL - Niort	Néant/ 500 € protection juridique	763.27 €
4	Flotte automobile – Auto collaborateurs	SMACL - Niort	300 € véhicules / Néant auto collaborateurs	3 783.08 €

2. PVD – Demande aide financière études Mobilité et Entrées de Ville

Délibération : 23-11-06-084B

La commune de La Châtaigneraie souhaite lancer deux études :

- Une étude sur la mobilité
- Une étude sur les entrées de ville

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune s'est engagée à réaliser de nouveaux aménagements, de faire évoluer au mieux le centre-bourg.

Les thématiques des mobilités et des entrées de villes sont des enjeux fort pour le développement et l'attractivité des petites communes.

L'étude mobilité a pour objet de traiter tous les modes de déplacements afin de développer de nouvelles liaisons intra et extra communale. Celle-ci devra répondre aux enjeux des

déplacements dans et vers le centre-ville, d'accessibilité, de sens de circulations, de stationnement, des mobilités actives (piétons, vélos).

L'étude entrées de ville a pour objet d'inciter les usagers à entrer et à s'arrêter dans le cœur de bourg de La Châtaigneraie. En effet, la commune est entourée d'une voie de contournement qui lui permet de bénéficier d'une bonne desserte. En revanche, cette voie est peu bénéfique à la fréquentation du centre-ville. Le but est alors de valoriser dès l'entrée de ville les atouts de la commune (patrimoine, commerce, service) et de faire monter en gamme les entrées de ville des points de vue urbain et paysager.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces études sont éligibles au financement de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et au financement du Département dans le cadre du Programme Départementale Logement Aménagement (PDLA) comme suit :

Plan de financement pour les études mobilités et entrées de ville à La Châtaigneraie

DEPENSES (HT)	€	RECETTES (HT)	€
Cout de l'étude mobilité	17 850 € HT	Aides au titre du programme Départemental Logement Aménagement (50%)	- 21 662,50€ HT 8 925 € HT - étude mobilité 12 737,50 € HT – étude entrées de ville
Cout de l'étude entrées de ville	25 475 € HT	Aides au titre du programme Petites Villes de Demain – Banques des Territoires (30%)	- 12 997,50 € HT 5 355 € HT - étude mobilité 7 642,5 € HT – étude entrées de ville
		Reste à charge pour la commune (20%)	- 8 665 € HT
Coût total	43 325 € HT	Montant total	43 325 € HT

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires, au titre du programme Petite Ville de Demain, à hauteur de 30 % du montant HT, soit **12 997,50 € HT pour les deux études**
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Programme Département Logement Aménagement, à hauteur de 50 % du montant HT, soit **21 662.50 € HT pour les deux études**
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires, au titre du programme Petite Ville de Demain, à hauteur de 30 % du montant HT, soit **12 997,50 € HT pour les deux études**
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Programme Département Logement Aménagement, à hauteur de 50 % du montant HT, soit **21 662.50 € HT pour les deux études**
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Guy GRASSET demande s'il sera possible d'intégrer les groupes de travail pour ces études. Madame le Maire indique que les élus seront sollicités pour intégrer ces groupes de travail.

3. Redevance Assainissement – Année 2024

Délibération : 23-11-06-085

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-10-10-084 du 10 octobre 2022 fixant le tarif de la redevance à 1,80 € HT le m³ pour l'année 2023,

Vu le budget assainissement,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le montant de la redevance assainissement pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

FIXE la redevance assainissement à appliquer en 2024 à 1.84 € H.T. le m³.

4. Occupation du domaine public

Délibération : 23-11-06-086

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-09-12-071 du 12 septembre 2011 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les conditions d'octroi d'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance à 6 € le m² pour l'occupation du domaine public (terrasse, espace public,...) à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE le Maire à signer tous actes y afférant.

Guillaume GALLAIS indique au Conseil que des dérogations sont possibles afin d'autoriser gratuitement l'occupation du domaine public.

Céline BELLEAU indique qu'elle serait plutôt pour la gratuité.

André DOPPLER fait remarquer que la commune doit appliquer un principe d'équité pour toutes les demandes.

5. OPAH – mise en place d'aide financière

Délibération : 23-11-06-087

La communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est engagée dans une démarche d'amélioration de l'habitat.

Contexte :

En effet, elle met en place une politique locale de l'habitat sur les thématiques de la rénovation énergétique, l'adaptation, la réhabilitation de logements vacants en locatifs et en primo-accession, la rénovation de logements communaux.

Aussi, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) amènent la collectivité à renforcer son action en faveur de l'habitat.

Puis, le PLUi-H en cours de réalisation par la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie vient renforcer cette démarche.

En 2022, elle a missionné le cabinet Hatéis Habitat afin de réaliser une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plate-forme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) "guichet unique de rénovation de l'habitat" sur le Pays de La Châtaigneraie.

« Petites villes de demain » est un programme interministériel piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui vise à renforcer l'attractivité des centres- bourgs, et le maillage territorial en permettant aux communes de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités et de valorisation du patrimoine bâti et paysage.

Dans le cadre du programme Petites villes de demain, une convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) a été signée le 1er décembre 2022. La première action à mener était la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi qu'une éventuelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un **volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

Une OPAH est un dispositif contractuel entre l'Etat, la communauté de communes, les communes, l'Anah et d'autres partenaires territoriaux (SyDEV...) – pour une durée de 5 ans. Elle prend la forme d'aides financières et de services d'accompagnement en vue de procéder à la réhabilitation du parc immobilier bâti, à l'amélioration de l'offre de logements (en particulier locatifs), la requalification des quartiers anciens ou dégradés, la lutte contre la précarité énergétique. Elle vise à encourager les propriétaires à améliorer leurs logements tout en leur mettant à disposition une ingénierie et des aides financières.

Le principe de l'OPAH est acquis pour la Communauté de Communes. Cependant, les deux communes en démarche PVD du territoire (La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain) ont des problématiques de centralité et des besoins d'actions renforcées pour redynamiser leurs centres-bourgs. C'est dans cet esprit qu'un volet Renouvellement Urbain est prévu dans la futur OPAH.

La spécificité du volet Renouvellement Urbain (RU) :

Il s'agit de mettre en œuvre des dispositifs incitatifs d'aides pour favoriser l'amélioration du parc de logements privés et le développement des territoires **sur un périmètre précis en intégrant le volet urbain, immobilier, social, économique**. Les communes de Mouilleron-Saint-Germain et la Châtaigneraie ont identifié des sites stratégiques pour lesquels des travaux d'aménagement permettront de revitaliser les centres-bourgs de manière globale.

Au sein de ces périmètres, la Communauté de Communes apportera une animation supplémentaire afin d'inciter davantage les propriétaires privés à améliorer leurs logements (réunion de quartier, communication ciblée...).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention ORT signé le 5 décembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de l'OPAH-RU, la commune a la possibilité d'accorder des primes locales complémentaires en fonction des priorités qu'elle a identifiées pour l'amélioration de l'habitat privé.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal de :

- ➔ Mettre en place une aide pour le ravalement des façades pour les travaux de toitures et de menuiseries (règlement à établir au lancement de l'opération)
- ➔ Mettre en place une aide pour la sortie de vacances (règlement à établir au lancement de l'opération)
- ➔ Mettre en place une aide pour la création d'accès aux logements pour les immeuble dotés d'un commerce (règlement à établir au lancement de l'opération)
- ➔ Valider le périmètre pouvant bénéficier de la subvention communale
- ➔ Fixer le montant des participations de la commune à :
 - 20% du montant des travaux pour une aide maximum de 1 500 €. Le budget consacré à cette action par la commune est arrêté à 12 000 euros / an, pendant 5 ans.
 - 1 000 € pour la sortie de vacances. Le budget consacré à cette action par la commune est arrêté à 4 000 euros / an, pendant 5 ans.
 - 2 000 € pour la création d'un accès aux logements pour les immeuble dotés d'un commerce. Le budget consacré à cette action par la commune est arrêté à 2 000 euros / an, pendant 5 ans.
- ➔ Autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Budget OPAH-RU – La Châtaigneraie

Types d'aides	Nombre/an	Montant de la prime par projet	Budget/an
Façade	8	1 500 € (max)	12 000 €

Sortie de vacance	4	1 000 €	4 000 €
Création d'accès aux logements	1	2 000 €	2 000 €
TOTAL / an	13		18 000 €
TOTAL / 5 ans	65		90 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à 22 voix pour et 1 abstention (André DOPPLER) :

- ➔ **DECIDE** de mettre en place une aide pour le ravalement des façades pour les travaux de toitures et de menuiseries (règlement à établir au lancement de l'opération)
- ➔ **DECIDE** de mettre en place une aide pour la sortie de vacances (règlement à établir au lancement de l'opération)
- ➔ **DECIDE** de mettre en place une aide pour la création d'accès aux logements pour les immeuble dotés d'un commerce (règlement à établir au lancement de l'opération)
- ➔ **Valide** le périmètre pouvant bénéficier de la subvention communale
- ➔ **Fixe** le montant des participations de la commune à :
 - 20% du montant des travaux pour une aide maximum de 1 500 €. Le budget consacré à cette action par la commune est arrêté à 5000 euros / an, pendant 5 ans.
 - 1 000 € pour la sortie de vacances. Le budget consacré à cette action par la commune est arrêté à 4 000 euros / an, pendant 5 ans.
 - 2 000 € pour la création d'un accès aux logements pour les immeuble dotés d'un commerce. Le budget consacré à cette action par la commune est arrêté à 2 000 euros / an, pendant 5 ans.
- ➔ **Autorise** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

André DOPPLER signale que ce sont les impôts des administrés qui seraient reversés sous forme d'aide financière.

6. Subventions Associations

- AEC

Délibération : 23-11-06-088

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Artisans Et Commerçants (AEC),

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Artisans Et Commerçants (AEC) une subvention de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Artisans Et Commerçants (AEC), une subvention de 2 000 €.

Frédéric BILLAUD demande si cette subvention est exceptionnelle. Marie-Michelle CHAIGNEAU indique que l'association n'avait pas déposé sa demande en début d'année. Giovanni RAGON demande le montant du budget annuel de l'association. Guillaume GALLAIS précise que le budget annuel de l'AEC est de 12 000 €.

- Les Amis de Félix Lionnet

Délibération : 23-11-06-089

Le concours de peinture organisé par la commune s'est déroulé les 7 et 8 octobre dernier en partenariat avec l'association « Les amis de Félix Lionnet ». Le total des prix remis aux artistes s'élève à 1 030 €, l'association demande une subvention exceptionnelle de 800 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Considérant que l'association « Les amis de Félix Lionnet » a participé, en partenariat avec la collectivité, à l'organisation du concours de peinture les 7 et 8 octobre 2023,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par ladite association, et le bilan financier de la manifestation,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Les amis de Félix Lionnet » une subvention exceptionnelle de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association « Les amis de Félix Lionnet », une subvention exceptionnelle de 800 €.

Patrick GIRARD demande si cette subvention pourrait être intégrée à la demande de début d'année. Edwige GODET indique que ce n'est pas possible car ce montant dépend du nombre d'inscrits, connu seulement lors du concours de peinture.

7. Admission en non-valeur

Délibération : 23-11-06-090

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 ;

Considérant que le Trésorier n'a pu procéder au recouvrement de 488,21 € (titres n° 36/2018 - n°17-20-22-25-36-40-52/2020 – n° 16-17-36-49-55/2021 –n° 29/2022) sur le budget assainissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres n° 36/2018 - n°17-20-22-25-36-40-52/2020 – n° 16-17-36-49-55/2021 –n° 29/2022 du budget assainissement pour un montant de 488.21 €.

8. Subvention CCAS

Délibération : 23-11-06-091

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 23-04-03-018 du conseil municipal du 3 avril 2023 fixant la subvention pour le CCAS ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par le CCAS et le bilan prévisionnel 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer au CCAS une subvention exceptionnelle de 22 000 €.

D – Travaux – Accessibilité

1. Marché SSI Belle Epine

Délibération : 23-11-06-092

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la consultation relative au marché de travaux pour la levée des prescriptions de sécurité concernant le système de sécurité incendie Espace Belle Epine passée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour la levée des prescriptions de sécurité concernant le système de sécurité incendie Espace Belle Epine à la Sarl Géosolair Couturier de Mouilleron Saint Germain pour un montant de 72 113.19 € HT, soit 87 101.76 € TTC.

E – Personnel

1. Modification de temps de travail d'un emploi permanent

Délibération : 23-11-06-093

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, en particulier l'article L542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que la réorganisation de l'emploi du temps d'un agent technique nécessite la modification de son temps de travail,

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs et de transformer l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet de 74.29 % à 68.35 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet passant de 74.29 % à 68.35 %

F – Divers

1. Règlement services périscolaires

Délibération : 23-11-06-094

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-06-13-042 du 13 juin 2022 fixant les tarifs de l'accueil périscolaires et approuvant le règlement des services périscolaires pour l'année 2022-2023,

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement des services périscolaires afin d'y apporter des précisions sur les conditions de prise en charges des enfants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires, joint en annexe.

Giovanni RAGON demande la proportion de famille qui bénéficie du repas à 1 € et moins. Laurence GIRARD indique que 23% des familles bénéficient de ce dispositif.

André DOPPLER demande si ce chiffre est en augmentation. Laurence GIRARD précise qu'il n'a pas évolué à ce jour.

2. Nomination d'un référent déontologie

Délibération : 23-11-06-095

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

DE DÉSIGNER en qualité de référent déontologue les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DE DÉCIDER que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

DE FIXER les modalités de saisine des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DE DÉCIDER que les avis des référents déontologues seront rendus dans les conditions suivantes : rapport écrit dans un délai d'1 mois.

DE DÉCIDER de mettre à la disposition des référents déontologues les moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions : bureau, ordinateur portable.

DE FIXER les modalités de rémunération des référents déontologues comme tel :

- 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DE DÉCIDER que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ANNEXE :

Liste des référents déontologues :

❖ **Monsieur Jean-François MOLLA,**

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

❖ **Monsieur Bertrand FAURE,**

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

❖ **Monsieur Bruno LORFEUVRE,**

Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

❖ **Monsieur Bernard MADELAINE,**

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

3. Dénomination Tribune Stade Claude Bétard

Délibération : 23-11-06-096

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Considérant que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la proposition de l'association ASC Vendée Football pour dénommer la tribune du Stade Claude Bétard « René SOULET ».

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** :

- De dénommer la tribune du Stade Claude Bétard: **Tribune René SOULET**
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ces actions.

Elections européennes le 9 juin 2024

AGENDA :

○ **Commissions :**

- Culture – Communication - Associations le **Mercredi 8 Novembre** à 18 H 30
- Projet de Territoire – le **Jeudi 9 Novembre** à 18 H 30
- Culture – Communication - Associations le **Mercredi 9 novembre** à 18 H « Folle soirée »
- Action Sociale le **Lundi 20 Novembre** à 18 H

○ **Manifestations :**

- Cérémonie du 11 Novembre à 8 H 45 place de la République
- Réunion publique « Dispositif PVD » le **13 Décembre** à 19 H
- Vœux du personnel le **22 Décembre** à 18 H
- Vœux du maire le **19 Janvier** à 19 H

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 4 décembre.

Marie-Michelle CHAIGNEAU propose au Conseil de mettre à l'honneur l'association Action Handicap Vendée lors de la prochaine cérémonie des vœux. Le conseil émet un avis favorable à cette proposition. Madame le Maire présente également le déroulement de cette cérémonie.

Madame le Maire propose de contacter l'office notarial afin de connaître les conditions de mise en vente des biens situées 2 place de l'Eglise et 1 rue du Maréchal de Lattre. Le conseil émet un avis favorable à cette proposition.

Rappel des délibérations prises :

23-11-06-083A – Marché assurance

23-11-06-084B – PVD demande aide financière Mobilité et Entrée de Ville

23-11-06-085 – Redevance assainissement année 2024

23-11-06-086 – Occupation du domaine public

23-11-06-087 – OPAH – Mise en place d'aide financière

23-11-06-088 – Subvention AEC

23-11-06-089 – Subvention Les Amis de Félix Lionnet

23-11-06-090 – Admission en non-valeur

23-11-06-091 – Subvention CCAS

23-11-06-092 – Marché SSI Belle-Épine

23-11-06-093 – Modification du temps de travail d'un emploi permanent

23-11-06-094 – Règlement services périscolaires

23-11-06-095 – Nomination d'un référent déontologie

23-11-06-096 – Dénomination Tribune Stade Claude Bétard